

Un registre de santé et de sécurité au travail est facilement accessible au personnel durant leurs horaires de travail.

L'accès au registre de santé et sécurité au travail (RSST) dématérialisé se fait par le portail EDULINE après connexion à l'aide de vos identifiants habituels de messagerie professionnelle (identifiant et mot de passe).

L'application se trouve dans le menu [Applications] en haut à gauche de l'écran.

Il faut ensuite accéder à la rubrique [Gestion des personnels] / [Mon portail agent] et cliquer sur le lien [Registre dématérialisé de santé et sécurité au travail – Accès Usager].

Que puis-je y inscrire ?

Les **observations et suggestions** dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail qui ont pour objet :

- les **locaux de travail** : bâti, aménagement, dégradations éventuelles des installations, stockage...
- les **conditions de travail** : bruit, éclairage, température, ventilation des locaux...
- les **risques psycho-sociaux** : incivilités, violences internes, violences externes, mal-être au travail

Quelles suites données au signalement ?

Le chef de service appose son visa et peut l'accompagner d'observations. S'il estime que les remarques sont pertinentes, le chef de service prend les mesures nécessaires ou saisit son supérieur hiérarchique.

Ce registre est tenu par les assistants de prévention et par les conseillers de prévention.

Toutefois, tout agent doit se garder de porter des allégations inexactes, injures sous peine de poursuites éventuelles.

Pour approfondir le thème :

-voir [la vidéo](#) explicitant le dépôt d'un signalement